

RÉUNION PUBLIQUE
DES 5 CONSEILS COMMUNAUX RÉUNIS
DU 12 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance qui va porter sur la présentation du projet de dispositif de vidéoprotection (diaporama ci-joint). Il introduit son propos en précisant qu'il considère que dans le domaine de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance, rien ne peut remplacer la présence humaine sur le terrain avec les agents de la Police Municipale en poste de 8 h à 21 h et les médiateurs sur le quartier prioritaire de la Ville. C'est pour lui primordial.

Toutefois, il juge pertinent de recourir à un tel équipement pour lutter contre le sentiment d'insécurité et améliorer l'élucidation des faits de délinquance. Ce sont les services de l'État, et plus particulièrement les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique qui ont préconisé l'installation d'une vidéoprotection à partir de données et statistiques en leur possession. Même s'il ressort une baisse des cambriolages et des vols de véhicules, il met en avant une augmentation des violences et des vols de deux roues. Par ailleurs, il y a eu des contacts avec d'autres communes comme celles de Pessac où la vidéoprotection a donné de bons résultats et une amélioration de la tranquillité publique.

Le projet en lui-même a un coût estimé à 135 000 €. La Ville récupérera 20 % de TVA sur le montant et a sollicité la participation de l'État pour financer le dispositif. On peut donc espérer que cela coûtera à la Ville environ 80 000 €.

Il s'agit d'un nouvel outil qui ne pourra être évalué qu'après un retour d'expérience.

Le débat est ouvert et un premier intervenant regrette qu'il ne s'agisse que d'une information et non pas d'une concertation. Il considère que c'est du gaspillage dans la mesure où les villes qui sont déjà équipées d'un tel dispositif n'observent pas de retour positif. Pourquoi, en outre, les données statistiques de la Police Nationale ne sont pas communiquées ?

Monsieur le Maire rappelle que la Police Nationale, qui a réalisé ce diagnostic et préconisé l'installation du dispositif, n'a pas communiqué d'éléments statistiques et données chiffrées sur lesquels elle s'est basée. Ce sont des données confidentielles non communicables. Concernant la concertation, Monsieur le Maire tient à rappeler que lors de toutes les réunions Parlons Ville Parlons Vie, qui sont des rencontres avec tous les habitants de Talence, des échanges ont eu lieu à ce sujet et que le recours à un tel dispositif a été plébiscité. Il y a certainement des communes pour lesquelles les faits ne sont pas positifs et d'autres pour lesquelles une amélioration a été enregistrée.

Monsieur le Maire assume le choix dans la mesure où l'étude d'implantation a été réalisée avec sérieux et qu'elle répond à une demande des habitants. Il s'agit pour lui d'un outil complémentaire à la présence humaine sur le terrain des Polices Nationale et Municipale.

Il insiste sur le fait qu'il n'y aura aucune visualisation en direct des images collectées. Les données seront stockées dans un local sécurisé de la Police Municipale et seront écrasées aux bout de 15 jours. L'accès aux images enregistrées n'est possible que sur réquisition judiciaire déposée par la Police Nationale ou la Gendarmerie, sur instruction du Parquet de Bordeaux, et dans le cadre de procédures judiciaires précises

Contrairement à ce qu'affirment des personnes du public, il s'agit bien de vidéoprotection et non de vidéosurveillance. Il ne faut pas faire de cette décision le préalable à d'autres choses. C'est pour cette raison qu'il a été fait le choix de ne pas mettre de personnel derrière l'écran.

Est-ce que la période de 15 jours réservée à la conservation des images est suffisante ? L'expérience nous le montrera et si tel n'est pas le cas, nous pourrions en modifier la durée.

La mise en place du dispositif devrait être réalisée au cours du 1^{er} semestre 2019.